

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Alain ALLEMANN, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Adeline BODEIN, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Clarisse FLEURET, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Jacques SCHABAT, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Catherine SEBELE, Madame Christine WALOS.

Monsieur Francis KOHLER donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE.

Etait absent : Monsieur Thiebaut AUREZ.

Secrétaire de séance : Madame Marianne LOEWERT assistée de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Il demande à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Il déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DEL20260401-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20260401-02

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- de nommer Marianne Loewert, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DEL20260401-03

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L. 2541-5 du même code fixe, quant à lui ce seuil à 3 500 habitants et plus pour les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

L'adoption d'un règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Toutefois, l'adoption d'un règlement vise à rendre plus sûres les procédures et le formalisme qui entourent le déroulement des Conseils Municipaux.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- d'adopter le Règlement Intérieur en annexe n°1 qui entre en vigueur à compter de la présente délibération.

4. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DEL20260401-04

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

L'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Fixer, dans une limite de 1 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 216 000 euros HT
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 350 000 €
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française que ce soit au fond (recours pour excès de pouvoir, mise en jeu de la responsabilité de la commune etc.) ou dans le cadre de référés urgence, en première instance uniquement et quel que soit le montant ; en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros
16. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
19. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 euros de subvention
20. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

21. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire rendra compte des délégations qui lui sont confiées ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- de déléguer les attributions ci-dessus énumérées à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,
- de valider le fait que toutes les délégations faisant mention d'un montant plafond ou plancher s'entendent « hors taxes »,
- le Conseil Municipal ne s'oppose pas, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à ce que les présentes délégations soient déléguées, en application de l'article L2122-17 du CGCT, selon l'ordre du tableau (1er adjoint, 2ème adjoint...).

5. DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS - DEL20260401-05

Monsieur Yves Coquelle, Maire, informe le Conseil que les adjoints élus le 21 mars 2026 ont été investis des délégations suivantes :

- Madame Marianne LOEWERT, 1^{ère} Adjointe : Solidarités, logement, handicap, fleurissement et cadre de vie,
- Monsieur Christian RISSER, 2^{ème} Adjoint : Finances, achats et marchés, urbanisme et affaires juridiques,
- Madame Hyacinthe FRANCK, 3^{ème} Adjointe : l'Etat-civil, la citoyenneté, la communication et l'animation, le commerce, l'artisanat et la vie associative,
- Monsieur Francis KOHLER, 4^{ème} Adjoint : Affaires domaniales, chasse, environnement et affaires mémorielles,
- Madame Marilène PIZZULO, 5^{ème} Adjointe : Education, Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes,
- Monsieur Angelo RAUSEO, 6^{ème} Adjoint : Travaux, bâtiments, équipements et sécurité.

6. COMMISSIONS MUNICIPALES - DEL20260401-06

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L2541-8 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose que chaque commission soit composée de 7 membres, dont les sièges seront répartis comme suit :

Le Maire, l'adjoint du ressort, 5 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- De créer les commissions ci-dessous ;
- De fixer, pour chaque commission le nombre de membres qui la composeront ;
- De désigner les conseillers municipaux suivants en tant que membres des différentes commissions :

COMMISSIONS	Membres	Nb
Finances	Yves COQUELLE, Maire Christian RISSER, Adjoint Christine FEDRY, Clarisse FLEURET, Jean-Marie MARSEILLE, Jacques SCHABAT, Christine WALOS (Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	7
Urbanisme	Yves COQUELLE, Maire Christian RISSER, Adjoint Lucie ANDOLFATTO, Graziella LANG, Jean-Marie MARSEILLE, Jacques SCHABAT, Richard SCHIRCK (Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	7
Affaires domaniales et environnement	Yves COQUELLE, Maire Francis KOHLER, Adjoint Alain ALLEMANN, Rosario ANASTASI, Jean-Louis CORTI, Christian MUNDINGER, Christine WALOS	7

	(Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	
Travaux et équipements	Yves COQUELLE, Maire Angelo RAUSEO, Adjoint Alain ALLEMANN, Lucie ANDOLFATTO, Jean-Louis CORTI, Jean-Marie MARSEILLE, Christian MUNDINGER (Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	7
Fleurissement et cadre de vie	Yves COQUELLE, Maire Marianne LOEWERT, Adjointe Rosario ANASTASI, Christine FEDRY, Christel FLORY, Graziella LANG, Christian MUNDINGER (Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	7
Solidarités, Aînés et handicap	Yves COQUELLE, Maire Marianne LOEWERT, Adjointe Adeline BODEIN, Clarisse FLEURET, Christel FLORY, Graziella LANG, Catherine SEBELE (Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	7
Education, Jeunesse et CMJ	Yves COQUELLE, Maire Marilène PIZZULO, Adjointe Thiebaut AUREZ, Adeline BODEIN, Clarisse FLEURET, Graziella LANG, Richard SCHIRCK (Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	7
Vie associative, manifestations et commerce	Yves COQUELLE, Maire Hyacinthe FRANCK, Adjointe Thiebaut AUREZ, Christine FEDRY, Jacques SCHABAT, Catherine SEBELE, Christine WALOS (Vote à l'unanimité dont 1 procuration F. KOHLER)	7

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DEL20260401-07

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, La commission communale des impôts directs comprend neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le Conseil Municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)
de soumettre au Directeur départemental des Finances publiques, la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Madame Marianne LOEWERT, Adjointe	Madame Christine WALOS, Conseillère
Monsieur Christian RISSER, Adjoint	Monsieur Régis GOURDON
Madame Hyacinthe FRANCK, Adjointe	Madame Catherine SEBELE, Conseillère
Monsieur Francis KOHLER, Adjoint	Monsieur Richard SCHIRCK, Conseiller
Madame Marilène PIZZULO, Adjointe	Madame Graziella LANG, Conseillère
Monsieur Angelo RAUSEO, Adjoint	Monsieur Jacques SCHABAT, Conseiller
Monsieur Jean-Marc ERNY	Madame Christine FEDRY, Conseillère
Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Conseiller	Madame Adeline BODEIN, Conseillère
Monsieur Jean-Louis CORTI, Conseiller	Monsieur Thiebaut AUREZ, Conseiller
Madame Clarisse FLEURET, Conseillère	Madame Lucie ANDOLFATTO, Conseillère
Monsieur Gérard GERTHOFFERT	Madame Christel FLORY, Conseillère
Monsieur Rosario ANASTASI, Conseiller	Monsieur Christophe TRABER
Monsieur Michel WIDEMANN	Madame Catherine STEIN
Monsieur Alain ALLEMANN, Conseiller	Monsieur Raymond RIETHMULLER
Monsieur Christian MUNDINGER, Conseiller	Monsieur Aldo PEDETTI
Madame Huguette MEYER	Monsieur Patrick HUBER

8. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE - DEL20260401-08

Monsieur Christian RISSER, Adjoint, expose :

Le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 prévoit en son article 2. la mise en place d'une Commission Consultative de la Chasse qui a pour rôle la fixation des lots de chasse et la gestion administrative et technique de la chasse communale.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée comme suit :

- Deux conseillers municipaux au minimum désignés par le Conseil Municipal,
- Le représentant de la fédération départementale des chasseurs,
- Deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture d'Alsace,
- Le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF),
- Le représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier,
- Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC),
- Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS),
- Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de l'ovétole,
- Les locataires de chasse ou leur représentant.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner au minimum deux nouveaux Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de cette commission.

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU l'article 2.2.2. du Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, définissant la composition de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- de procéder à la désignation d'au moins deux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse :
 - Madame Lucie ANDOLFATTO
 - Monsieur Jean-Louis CORTI

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser donne des explications sur le fonctionnement de la commission consultative de la chasse et précise que le bail de chasse vient d'être renouvelé en 2024 et jusqu'en 2033.

Lors du renouvellement, les lots de chasse ont été réunis en un seul lot.

Il précise que la commission se réunit habituellement une fois par an et sera présidée par F.Kohler, excusé pour ce jour.

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DEL20260401-09

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Aux termes de l'Article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Aux termes des articles R123-7 et suivants du même code, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- De désigner les personnes suivantes au Conseil d'administration du CCAS :
 - Madame Marianne LOEWERT
 - Monsieur Rosario ANASTASI
 - Madame Adeline BODEIN
 - Madame Clarisse FLEURET

10. DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS - DEL20260401-10

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants qui siégeront dans les différents organismes publics, semi-publics ou associatifs.

L'élection des représentants doit être faite au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide le contraire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)
de désigner les personnes suivantes :

Organismes public, semi-publics ou associatifs	Membre(s) titulaire(s)	Membre(s) suppléant(s)
Parc naturel régional des ballons des Vosges	Francis KOHLER	Christian MUNDINGER
Syndicat mixte de la Lauch	Francis KOHLER	Christian MUNDINGER
Commissions d'attribution des logements HHA & DOMIAL	Marianne LOEWERT	/
Brigades vertes	Hyacinthe FRANCK	Yves COQUELLE
Association médecine du travail	Catherine SEBELE	/
Association Communes forestières	Francis KOHLER	Rosario ANASTASI
Syndicat Territoire d'Énergie Alsace	Richard SCHIRCK	Jacques SCHABAT
ADHAUR	Christian RISSER	/
Conseils d'écoles Conseil d'administration du collège	Marilène PIZZULO	/
Association Comité de Jumelage	Jean-Louis CORTI Rosario ANASTASI Jean-Marie MARSEILLE	Clarisse FLEURET Christine WALOS Christine FEDRY
Association Amis du Retable	Catherine SEBELE Jean-Louis CORTI	/
Association Pro Hugstein	Jacques SCHABAT	/
Correspondant défense nationale	Jean-Marie MARSEILLE	/
SPL FLORIOM	Yves COQUELLE	/

11. APPROBATION DE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) - DEL20260401-11

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'application de la nomenclature M57, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Celui-ci n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais la collectivité ayant notamment fait le choix de pratiquer les amortissements et de mettre en œuvre des autorisations de programme, il permet de :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la commune est joint en annexe n°2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé (annexe n°2).

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser donne des explications sur la différence entre la comptabilité et le budget.

Il précise l'objectif de ce règlement et expose de façon synthétique comment la comptabilité et le budget sont exécutés dans les communes. Il propose une réunion spécifique pour les élus intéressés, pour leur expliquer le fonctionnement du budget d'une commune. L'objectif étant que l'ensemble des conseillers soient éclairés pour les prises de décisions futures avec pour intérêt de maîtriser les équilibres financiers de la commune.

12. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CARTE ACHAT - DEL20260401-12

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Par délibération du 14 octobre 2019 (point n°14), le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une Carte Achat ainsi que son renouvellement (délibération du 29 mars 2023 – point n°14).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit de permettre la modernisation des moyens de paiement en complément de la régie d'avance et de recettes. En effet, cette carte permet :

- De procéder à des achats auprès de fournisseurs qui ne font pas de compte professionnel (discounter...) ou qui facturent le traitement des bons de commande publics ;
- De réaliser des achats en ligne soit parce qu'ils permettent d'avoir des meilleurs tarifs soit parce qu'ils ne se réalisent plus que de cette manière
- Enfin, de régler les fournisseurs plus rapidement avec potentiellement moins de gestion comptable à faire, sans que cela ne remette en cause le contrôle comptable réalisé par les services.

Le contrat souscrit en 2023 arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour que les services puissent continuer de bénéficier de ce mode de paiement.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- d'autoriser la souscription d'un nouveau contrat « carte achat » auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions ci-dessous :

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de BUHL d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune à compter du **01/04/2026**.

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction à cette date.

Le contrat peut être dénoncé quinze jours avant la date anniversaire par mail.

Article 2

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, (émetteur) met à la disposition de la commune de BUHL les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de BUHL procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de commune de BUHL le nombre de cartes sollicitées par service.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé pour chaque porteur par la collectivité pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de BUHL dans un délai de 48h.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

13. MODIFICATION DU REGIME DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - DEL20260401-13

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations en date du 27 mai 2002 (point n°4) et du 12 décembre 2022 (point n°3), le Conseil Municipal avait fixé le cadre réglementaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Il s'avère à présent nécessaire d'actualiser les délibérations précitées, afin de prendre en compte l'évolution des postes et des missions des agents communaux.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 ;

VU la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

VU l'état des effectifs de la commune ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin en date du 19 février 2026 (N-CST 2026/041) ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que agents publics territoriaux de catégorie C et B peuvent percevoir des IHTS, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Considérant que le versement des IHTS à ces agents publics territoriaux est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies ;

Considérant que, s'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé ;

Considérant qu'un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10 ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation ;

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Considérant que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures ;

Considérant que, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

Article 1er À compter de la présente délibération, à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public, dont l'emploi est éligible, sont indemnisées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité.

Article 2 En raison des missions exercées, sont éligibles au bénéfice des IHTS, les agents publics territoriaux occupant les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonction ou service
Administrative	B	Rédacteur Territorial Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Accueil, Etat civil, démographie, comptabilité, ressources humaines, urbanisme
Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Accueil, Etat civil, démographie, comptabilité, ressources humaines, urbanisme
Technique	B	Technicien Territorial Technicien principal de 2e classe Technicien Principal de 1ère classe	Entretien général de la voirie et des bâtiments
Technique	C	Adjoint technique Territorial Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe Agent de Maitrise Agent de Maitrise Principal	Entretien général de la voirie et des bâtiments
Medico- Sociale	C	ATSEM principal de 2e classe ATSEM principal de 1ère classe	Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
Animation	B	Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} classe Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	Pôle jeunesse (accueil périscolaire et accueil de loisirs)
Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	Pôle jeunesse (accueil périscolaire et accueil de loisirs)

Article 3 Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Article 4 Les heures supplémentaires effectuées de nuit ou effectuée au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - DEL20260401-14

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

1. Contexte

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dans lequel aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018. Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines et suburbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole stipule de manière très générale que :

- Le plan de lutte national sera décliné au niveau départemental par les Préfets en collaboration avec les collectivités et acteurs concernés
- Des financements pour soutenir la lutte seront définis
- Les apiculteurs impactés seront indemnisés. Cette indemnisation ne concernerait a priori que les apiculteurs professionnels, très peu nombreux dans le Haut-Rhin.

Par délibération du 29 avril 2025 (point 9.3), la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) s'engageait dans le plan de lutte contre le Frelon Asiatique auprès de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace. Cet engagement s'est traduit, via un conventionnement pour 2025, par les actions suivantes :

- Financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid détruit, dans un plafond de 80 euros par nid détruit et pour un montant maximal au titre de 2025 de 5 000 euros de dépenses
- Aide à la communication (grand public, communes, etc.) par la diffusion des informations relatives au Plan de lutte.

La convention a été signée le 20 mai 2025 par les deux parties pour une durée d'un an (de la date de signature à la date du versement de l'aide au titre de l'année 2025).

Par délibération du 12 février 2026, le Conseil de communauté a renouvelé son engagement pour la période 2026-2028.

Par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de Buhl a également validé la participation de la commune au plan de lutte et autorisé le versement de la subvention de la commune à hauteur de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes, dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 500 € par an. La convention a été signée le 11 juillet 2025 par les deux parties pour une durée d'un an (de la date de signature à la date du versement de l'aide au titre de l'année 2025).

2. Bilan 2025

Le bilan établi par la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace fait état de 16 nids détruits sur le territoire, pour un montant total de 2 210 euros. Au regard de la convention signée entre la CCRG et la Confédération, la participation de la CCRG, au titre de 2025, s'élève à 1 005 euros.

A titre informatif, 13 communes de la CCRG ont également délibéré en 2025 pour prendre une partie de la destruction des nids en charge. Le montant total de leur participation, au titre de 2025, s'élève à 410 euros. Le tableau récapitulatif des participations figure en annexe n°3.

Concernant la commune de Buhl, le montant de la participation pour 2025 s'élève à 75€ (50% du coût de destruction d'un nid en 2025).

3. Perspectives 2026

Dans l'objectif de contenir au maximum la propagation du frelon asiatique dans le département, la Confédération sollicite à nouveau les collectivités pour participer au plan de lutte, notamment pour :

- le financement de la destruction des nids secondaires à compter de la période estivale
- la mise à disposition de pièges pour frelons asiatiques en période printanière lors de l'installation des nouvelles reines
- l'aide à la communication.

3.1 Financement de la destruction des nids et aide à la communication

Dans la continuité des aides accordées à la Confédération au titre de 2025, il est proposé de maintenir les aides pour :

- Le financement de la destruction des nids, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 500 euros
- L'aide à la communication et à la diffusion des informations via les canaux de la commune.

3.2 Mise à disposition de pièges

Afin de permettre à la Confédération de lutter contre l'installation des nouvelles reines de frelons asiatiques au printemps, la CCRG mettra à sa disposition des pièges, qu'elle aura acquis. Le piégeage de printemps consiste à piéger les nouvelles reines (futures fondatrices) qui tentent de s'installer pour créer leur nid, durant la période printanière, entre mars et mai. Il doit se réaliser dans un rayon d'un kilomètre autour des nids secondaires identifiés l'année précédente, près de lieux de butinage. Au vu du nombre de nids identifiés en 2025, il conviendrait d'installer a minima 180 pièges sur le territoire de la CCRG dès 2026. L'acquisition de 300 pièges est projetée sur les 3 prochaines années. Les pièges sont utilisables plusieurs années.

La mise à disposition des pièges est intégrée au projet de convention.

3.3 Conventionnement CCRG – Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

La convention de subventionnement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique figure en annexe n°4.

A l'instar de la CCRG, afin de pérenniser les actions en matière de lutte contre le frelon asiatique, il est proposé de conventionner pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit trois ans au maximum.

Les autres communes membres seront invitées à délibérer de même afin de participer financièrement au plan de lutte auprès de la Confédération.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- de valider le versement de la participation, au titre de l'année 2025, pour un montant de 75 euros, conformément à la convention 2025 et à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2025
- de poursuivre la participation de la commune au plan de lutte contre le frelon asiatique en validant le projet de convention figurant en annexe n°4, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026
- de valider la poursuite du financement de la destruction des nids secondaires, à hauteur de 50 % par nid, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal annuel de 500 euros
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise que tout particulier peut signaler la présence d'un nid de frelon asiatique, dont la destruction sera prise en charge.

C. Risser ajoute qu'il est possible pour les particuliers de créer leurs propres pièges via des tutoriels disponibles en ligne.

15. DON PRIVE A LA COMMUNE D'UNE COLLECTION DE CARTES POSTALES ET PHOTOGRAPHIES - DEL20260401-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Suzanne BEIL, habitante de LINTHAL, souhaite faire don à la commune de sa collection privée de cartes postales et photos de BUHL qu'elle avait constituée avec son époux. Cette donation à destination du patrimoine privé de la commune devra faire l'objet d'un acte notarié.

Cette collection sera confiée, pour sa conservation, à l'association des Amis du Retable.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2242 et L 2242-1 ;

VU le Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 1 procuration (F. KOHLER)

- D'accepter le don susmentionné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à contacter un expert pour effectuer une estimation de la valeur de la collection,

- De charger Monsieur le Maire de contacter un notaire pour établir un acte de donation entre Madame Suzanne BEIL et la commune, dont les frais seront supportés par la commune,
- De demander l'inscription de cette collection dans l'inventaire de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette donation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et l'association des Amis du Retable, concernant la conservation de cette collection.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise que les communes de Linthal et de Lautenbach-Zell ont également délibéré. Il ajoute que pour Buhl il s'agit d'environ 200 photos et cartes postales.

16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - DEL20260401-16

Concerne le mandat 2020-2026

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 10 décembre 2025 au 13 mars 2026.

- **CONVENTION DE LOCATION** (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle/ terrain	Destination	Tarif
D2025-51	Weekend du 13 et 14 décembre 2025	Cercle	LACHENMAYER Emilie - anniversaire	520 €
D2025-52	Weekend du 20 et 21 décembre 2025	Cercle	MARMILLOT Bryan - anniversaire	150 €
D2025-53	Weekend du 27 décembre 2025	Cercle	Mélissa SUTTER- Fête de famille	150 €
D2026-12	2026-2031	Parcelle 020208	Mehmet CAN - Stockage	50€/an
D2026-1	17 janvier 2026	Cercle	AG COBF	0 €
D2026-2	18 janvier 2026	Gymnastique	Association des Italiens du Florival la Béfane	150 €
D2026-3	31 janvier 2026	Gymnastique	Festi'Buhl élection trio royal	150 €
D2026-4	7 février 2026	Gymnastique	Gugga musik repas paëlla	150 €
D2026-5	9 février 2026	Cercle	MJC Merci Téléthon	0 €
D2026-6	22 février 2026	Cercle	Filature spectacle	0 €
D2026-13	2026-2031	Parcelle 02348	Sébastien FLORY - Stockage	50€/an

D2026-14	2026-2031	Parcelle 110764	Germain MAILLOT / Laëtitia DELEERSNYDER	50€/an
D2026-16	2026-2031	Parcelle 150013	Gérard WISSLER - Pâturage	50€/an
D2026-17	Les lundis de 15h à 16h	Cercle	VITAFEDE 68 sport sénior	0€
D2026-18	17 et 18 mars 2026	Cercle	La nature au cœur conférence SIRLIN Géraldine	0€

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 10/12/2025 au 24/02/2025 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales		N° D.I.A.		Date décision
64 rue Florival	Appartement	10	320/011/012	2025	344	16/12/2025
20 rue Florival	Maison + Terrain	8	108	2025	345	06/01/2026
Berregarten	Terrain (échange terrain sect.11 n°721)	11	002	2025	346	06/01/2026
15 rue du 5 Février	Maison + Terrain	10	081	2025	347	06/01/2026
49 rue Florival	Appartement	10	346/332/334	2026	348	09/01/2026
1C rue St Gangolf	Local commercial	11	709	2026	349	14/01/2026
2 rue de Murbach	Cage d'escalier et dégagement	10	291/292/293	2026	350	23/01/2026
2 rue de Murbach	Espace extérieur	10	291/292/293	2026	351	23/01/2026
2 rue de Murbach	Terrain d'assise du chemin d'accès	10	291/292/293	2026	352	23/01/2026
13 rue St Jean	Appartement	10	262	2026	353	13/02/2026
13 rue St Jean	Combles aménageables + parking	10	262	2026	354	13/02/2026
2 rue de Murbach	Echange cave > grenier	10	291/292/293	2026	355	24/02/2026

17. COMMUNICATIONS DIVERSES - DEL20260401-17

Agenda :

- Commémoration 8 mai 2026 : Hommage aux monuments aux morts le 7 mai au soir
- Marché aux fleurs : 9 mai 2026

Divers :

R. Anastasi relate un problème de circulation rue du Bruel et demande s'il ne pourrait pas être envisagé la mise en place d'un miroir. Monsieur le Maire rappelle les nombreux dispositifs mis en place dans la commune pour ralentir la circulation et déplore le manque de civisme des usagers de la route, qui malgré les nombreux panneaux, traçages ou autres miroirs installés, ne respectent pas le Code de la route.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :


Monsieur Alain ALLEMANN, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Adeline BODEIN, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Clarisse FLEURET, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Jacques SCHABAT, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Catherine SEBELE, Madame Christine WALOS.

Monsieur Francis KOHLER donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE.

Absent : Monsieur Thiebaut AUREZ.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Délégations aux Adjointes
6. Commissions municipales
8. Commission communales des impôts direct
9. Commission communale consultative de la chasse
10. Conseil d'Administration du CCAS
10. Délégations et représentations
11. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
12. Autorisation de renouvellement du contrat de carte achat
13. Modification du régime de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
14. Convention de partenariat et de financement pour la lutte contre le frelon asiatique
15. Don à la commune d'une collection privée de cartes postales et photographies
16. Compte-rendu des décisions du Maire
17. Communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
LOEWERT Marianne	Adjointe au Maire	